

Lumières géorgiennes : le Prix du documentaire de l'Institut français

Appel à candidatures

Le **Prix du documentaire de l'Institut Français de Géorgie** vise à soutenir la création documentaire géorgienne et à valoriser les regards portés sur les réalités contemporaines de la Géorgie.

Il récompensera deux œuvres documentaires réalisées, ou en cours de réalisation/montage, en Géorgie, par un réalisateur ou une réalisatrice géorgienne.

Récompenses :

Les prix décernés seront répartis entre les deux projets sur décision du jury.

Les détails concernant les modalités de décernement du prix pourront être discutés au cas par cas : vos questions peuvent être transmises à lumieresgeorgiennes@institutfrancais.ge pour plus d'informations.

Le jury est composé de :

Le jury sera composé de :

- Olivier Courteaud, ambassadeur de France en Géorgie, président du jury
- Salomé Gueorguiev, Conseillère de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France en Géorgie et directrice de l'Institut français de Géorgie
- Deux professionnels géorgiens du secteur audiovisuel.

Calendrier :

La date limite d'envoi des dossiers de candidatures complets est fixée au 30 octobre 2026.

Les pièces doivent être transmises au format PDF à l'adresse suivante : lumieresgeorgiennes@institutfrancais.ge

Les candidats retenus pour la phase finale de délibération seront informés dans le courant du mois de novembre. Les candidats seront auditionnés à partir du 20 novembre 2026 par le jury.

Les prix seront remis dans le courant du mois de décembre aux deux lauréats sélectionnés.

Règlement du concours

Article 1 – Objet

L'Institut français de Géorgie souhaite récompenser des réalisateurs géorgiens de documentaires dont la durée totale est de 52' à 90' mn.

Les deux récompenses proposées dans le cadre de ce prix, intitulé « Lumières géorgiennes », seront remises dans les conditions et suivant les modalités définies par le présent règlement.

Article 2 - Candidats éligibles

Les conditions sont les suivantes :

- Les candidats s'engagent par leur participation à réaliser le film qu'ils auront présenté, si celui-ci ne l'a pas déjà été.
- Les candidats doivent être de nationalité géorgienne et résider en Géorgie. Les candidats doivent être en mesure de présenter leur projet à l'écrit et à l'oral, en français ou en anglais.
- Les candidats doivent avoir plus de 18 ans.
- Les candidats ne pourront présenter qu'un seul projet. Chaque projet est présenté à titre individuel.

Article 3 – Projets/réalisations documentaires

Les œuvres candidates pourront être des documentaires déjà réalisés, ou en cours de production. Dans le cas d'une œuvre déjà finalisée, celle-ci ne devra pas avoir été réalisée depuis plus de deux ans. Les documentaires pourront avoir été produits sur tout type de support et destinés à une diffusion en salle, en festival, à la télévision ou sur des plateformes numériques.

A travers ce prix, l'Institut français de Géorgie souhaite encourager des démarches artistiques nouvelles qui contribuent à une meilleure compréhension de la société géorgienne contemporaine. Une attention particulière sera portée aux œuvres traitant des enjeux sociaux, environnementaux, culturels ou citoyens.

Les candidats devront présenter un projet de documentaire unitaire, ou de série documentaire dont la durée totale est d'au moins 52 minutes et jusqu'à 90 minutes.

Dans le cas d'un projet de série documentaire, celui-ci devra être feuilletonnant, c'est-à-dire que le récit sera continu sur l'ensemble des épisodes.

Article 4 - Constitution du dossier

Le projet sera présenté par courriel sous forme de dossier comportant les éléments suivants au format PDF :

- Curriculum vitæ (formation et expérience) de chaque candidat ;
- Photocopie d'une pièce d'identité (recto et verso si carte d'identité) de chaque candidat ;
- Lettre de motivation expliquant les motifs de la candidature ;

- Une note de huit pages maximum détaillant le projet, qui devra correspondre aux usages en vigueur dans la production documentaire :

- Pour les documentaires déjà réalisés, la note exposera le synopsis en cinq lignes, les motivations de l'auteur à aborder le sujet proposé et sa pertinence.
- Pour les œuvres en cours de réalisation : une note d'intention et un synopsis devront être joints au dossier. La note devra préciser l'état d'avancement du projet et être accompagnée, le cas échéant, d'un lien vers des extraits du films, ou une bande-annonce.

- le plan de financement de l'œuvre documentaire présentée ;

- si le documentaire a déjà été réalisé : une copie de l'œuvre sous forme de fichier numérique ou un lien permettant de visionner le film.

Article 5 - Organisation des épreuves

La candidature est gratuite.

Le dossier de candidature complet doit être envoyé par le candidat par courriel à l'adresse suivante : lumieresgeorgiennes@institutfrancais.ge

La désignation des lauréats sera faite à l'issue d'une présélection de cinq candidats après lecture de l'ensemble des dossiers par le jury.

Les cinq candidats présélectionnés seront invités à soutenir leur projet devant le jury. Ils recevront une convocation par courrier ou par mail, au plus tard huit jours avant la date fixée pour cette présentation qui aura lieu à Tbilissi. Au cas où les candidats ne se présenteraient pas à la convocation, ils seraient éliminés. L'oral sera d'une durée de 30 minutes, devant le jury.

Après audition des candidats présélectionnés, les lauréats seront désignés ainsi que les différents prix qui leur seront attribués.

Article 6 - Jury

Le jury est composé de représentants de l'Institut français de Géorgie, de l'Ambassade de France en Géorgie, et de deux représentants du monde artistique géorgien. Le jury est souverain dans sa décision qui est rendue à la majorité à l'issue des délibérations. En cas de besoin la voix du président du jury, l'Ambassadeur de France en Géorgie, compte double.

La décision du jury est sans appel. Le jury peut décider de ne pas attribuer les prix s'il estime que les projets qui lui sont proposés n'en justifient pas l'attribution. En cas de retrait d'un des candidats gagnants, le jury se réserve la possibilité d'attribuer le statut de lauréat à un autre candidat.

Article 7 - Responsabilité

L'Institut français de Géorgie se réserve expressément la faculté d'annuler à tout moment et pour quelque cause que ce soit l'attribution d'un ou des prix au titre du présent règlement, sans qu'aucun des candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

*

* *